

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **du Collège Informatique MultiHexa Inc.**

Troisième rapport d'évaluation

*24 octobre 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages d'Informatique MultiHexa a fait l'objet d'une première évaluation par la Commission en novembre 1994. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée *insatisfaisante* et l'établissement avait été invité à y apporter des modifications pour l'adapter au nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* et aux exigences posées par le renouveau de l'enseignement collégial. En janvier 1995, l'établissement a transmis une version révisée de sa politique qui a été jugée *partiellement satisfaisante*. En septembre 1995, une nouvelle version de la politique a été adressée à la Commission.

## **2. Évaluation de la nouvelle politique révisée**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué le texte révisé de la PIEA à sa réunion tenue le 24 octobre 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les éléments relatifs à la recommandation formulée dans le rapport du 8 février 1995.

Dans sa nouvelle politique révisée, Informatique MultiHexa répond entièrement aux observations faites par la Commission. Ainsi, la Commission considère maintenant la PIEA comme *entièrement satisfaisante*.

### **2.1 Suites données à la recommandation de la Commission**

L'établissement a donné suite à la recommandation qui lui avait été faite de concilier ses règles d'évaluation avec le principe d'une évaluation en fonction d'objectifs et de standards à atteindre. Ainsi tout en conservant la pratique de l'évaluation continue, il a ajouté à l'article 4.6.9 la possibilité que, pour certains cours, la réussite de l'examen final soit obligatoire afin d'assurer que le seuil de réussite témoigne de l'atteinte d'objectifs ou de standards.

### **2.2 Suites données aux suggestions et commentaire de la Commission**

L'établissement a donné suite aux suggestions (révision de notes, art. 4.9; sanction des études, art. 4.16) et au commentaire (plagiat, art. 4.8) qui lui avaient été adressés.

### **3. Conclusion**

La Commission constate que l'établissement a apporté dans sa nouvelle politique révisée (août 1995) les corrections appropriées à la recommandation et aux suggestions qui lui avaient été adressées à la suite de l'examen de sa politique révisée (janvier 1995). Elle estime que l'établissement s'est doté d'une politique apte à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission juge donc **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages d'Informatique MultiHexa.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Joce-Lyne Biron, agente de recherche